

Département

des Yvelines

BULLETIN OFFICIEL

N° 332 – Août 2017

TOME I

Publié le 1^{er} septembre 2017



ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Pages
AD 2017-303 du 27 juillet 2017	Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.	1
AD 2016-304 du 27 juillet 2017	Autorisation d'ester en justice.	4
AD 2017-305 du 26 juillet 2017	Autorisation d'ester en justice.	7
AD 2017-363 du 6 juillet 2017	Autorisation d'ester en justice.	10
AD 2017-364 du 20 juin 2017	Autorisation d'ester en justice.	13
AD 2017-365 du 6 juillet 2017	Autorisation d'ester en justice.	16
AD 2017-366 du 6 juillet 2017	Autorisation d'ester en justice.	19
AD 2017-368 du 18 août 2017	Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.	22

DIRECTION DES MOBILITES

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Pages
AD 2017-306	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 983DB du PR 0+0000 au PR 0+0187. Limay hors agglomération. Sur la D 983DM du PR 0+0000 au PR 0+0228. Limay hors agglomération.	25
AD 2017-307 du 24 juillet 207	Arrêté permanent. Limitation de vitesse sur la D 983 du PR 33+0890 au PR 34+0670. Mulcent hors agglomération.	27
AD 2017-308 du 24 juillet 2017	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 938 du PR 10+0000 au PR 10+0510. Châteaufort en et hors agglomération. la D 938 du PR 10+0000 au PR 11+0180. Châteaufort en et hors agglomération. La D 938 du PR 10+0390 au PR 11+0180; Châteaufort en et hors agglomération. La D 938 du PR 10+0510 au PR 11+0180. Châteaufort hors agglomération.	28

AD 2017-309 du 24 juillet 2017	Arrêté temporaire. Réglementation ce la circulation sur la D 42 du PR 1+0200 au PR 17+0200. Vicq hors agglomération.	30
AD 2017-310 du 24 juillet 2017	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 58 du PR 7+0100 au PR 8+0747. Lévis Saint Nom hors agglomération.	31
AD 2017-311 du 1 ^{cr} août 2017	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 13 du PR 13+0914 au PR 17+0523. Le Mesnil Saint Denis, Saint Forget, hors agglomération.	32
AD 2017-312 du 1 ^{er} août 2017	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 168 du PR 0+0000 au PR 3+0191. Sainte Mesme, Saint Martin de Bréthencourt en et hors agglomération.	34
AD 2017-313 du 28 juillet 2017	Arrêté permanent. Limitation de vitesse sur la D 42 du PR 13+0790 au PR 14+0122 Garancières, Boissy sans Avoir hors agglomération.	36
AD 2017-314	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 148 du PR 0+0860 au PR 3+0915 Follainville Dennemont, Guernes hors agglomération.	37
AD 2017-315 du 9 août 2017	Arrêté préfectoral. Travaux d'aménagement et de doublement de la RD 30 – DESC n° 9.	39
AD 2017-330 du 24 août 2017	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 91 du PR 4+0650 au PR 5+0000. Guyancourt hors agglomération.	43
AD 2017-361 du 24 août 2017	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 156 du PR 0+0100 au PR 0+0860. Galluis, La Queue lez Yvelines hors agglomération.	44
AD 2017-367 du 28 août 2017	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement et du stationnement sur la D 938 du PR 4+0000 au PR 7+0000. Buc, Toussus le Noble hors agglomération. La D 938 du PR 4+0000 au PR 7+0000 Buc Toussus le Noble hors agglomération.	45
AD 2017-376 du 31 août 2017	Arrêté temporaire. Réglementation e la circulation sur la D 983DM du PR 0+0000 au PR 0+0999 Limay hors agglomération. La D 983SM du PR 0+0000 au PR 0+0999 Limay hors agglomération.	46

DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Pages
AD 2017-316 du 21 août 2017	Ouverture et fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants, à compter du 4 septembre 2017. Micro crèche « Gédéon et Compagnie » situé 12 boulevard Gambetta à Poissy.	48
AD 2017-317 du 27 juillet 2017	Autorisation d'ester en justice.	50

AD 2017-318 du 7 août 2017	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Modification de la répartition des places. Multi accueil « Petit prince » à Saint Nom la bretèche.	51
AD 2017-319 du 7 août 2017	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Multi accueil « Roule Galette » située 3 venue Morane Saulnier à Vélizy Villacoublay.	53
AD 2017-320 du 7 août 2017	Fonctionnement d'un établissement d'accueil du jeune enfant micro crèche dénommé «Les Malicieux du Général Leclerc» situé 157 avenue du Général Leclerc à Viroflay à compter du 11 avril 2016.	55
AD 2017-321 du 7 août 2017	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Micro crèche privée « Les Malicieux du Vieux Versailles » situé 6 rue du Vieux Versailles à Versailles, à compter du 7 décembre 2016.	57
AD 2017-323 du 7 août 2017	Ouverture et fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants, à compter du 21 août 2017. Multi accueil dénommé « Les Petites Canailles » sis 15 rue de l'Orient à Versailles.	59
AD 2017-324 du 7 août 2017	Ouverture et fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants à compter du 28 août 2017. Micro crèche privée dénommée « Chez BAW » située 24 rue du Perray – Quartier Saint Hubert aux Essarts le Roi.	62
AD 2017-325 du 7 août 2017	Ouverture et fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants à compter du 28 août 2017. Micro crèche privée dénommée « Kiddles Mermoz » située 8 rue Jean Mermoz à Versailles.	65
AD 2017-326 du 17 août 2017	Ouverture et fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants à compter du 21 août 2017. Micro crèche dénommé « Baby Montessori Maisons Laffitte » situé 31 rue de Paris à Maisons Laffitte.	68
AD 2017-327 du 17 août 2017	Ouverture et fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants à compter du 21 août 2017. Micro crèche dénommé « Baby Montessori Maisons Laffitte II » situé 31 rue de Paris à Maisons Laffitte.	71
AD 2017-328 du 17 août 2017	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Modification de la capacité d'accueil. A compter du 22 août 2017. Multi accueil privé « Babilou Lisière Pereire » situé 4 bis rue Henri Dunant à Saint Germain en Laye.	74
AD 2017-329 du 17 août 2017	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Extension de capacité et modulation de l'agrément. multi accueil « Les Petits Génies » situé 6 avenue Kennedy à Saint Germain en Laye.	76
AD 2017-363 du 21 août 2017	Autorisant, à compter du 22 août 2017 la société « Evancia SAS BAbilou » sise 24 rue du Moulin des Bruyères à Courbevoie (92400), à porter la capacité d'accueil de l'établissement d'accueil collectif privé dit multi-accueil dénommé « Babilou Les Coccinelles » situé 29 rue des Cerisiers à Villennes sur Seine, à 10 places supplémentaire.	78
AD 2017-369 du 28 août 2017	Ouverture et fonctionnement, à compter du 28 août 2017, d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Micro crèche privée dénommée « Câlins Doudou Plaisir 2 » située 1 rue des Frères Lumière à Plaisir.	81
AD 2017-370 du 29 août 2017	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants, à compter du 11 avril 2016. Micro crèche dénommé «Les Malicieux du Général Leclerc » situé 157 avenue du Général Leclerc à Viroflay.	83

AD 2017-371 du 29 août 2017	Ouverture et fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants, à compter du 11 septembre 2017. Micro crèche privée dénommée « Plume » située 7 impasse Toulouse à Versailles.	85
AD 2017-372 du 29 août 2017	Ouverture et fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Micro crèche « Kiddies Trianon » située 31 boulevard de la Tou Maubourg à Paris (75007).	87
AD 2017-373 du 29 août 2017	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Modification de direction. Multi accueil « Les Alouettes » situé 150 avenue Maurane Saulnier à Buc.	89
AD 2017-374 du 29 août 2017	Ouverture et fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants, à compter du 18 septembre 2017. Agrément progressif. Multi accueil dénommé « Babilou Saint Rémy lès Chevreuse » situé 102 rue de Limours – Domaine Saint Paul – bâtiment 14 à Saint Rémy les Chevreuse.	91
AD 2017-375 du 29 août 2017	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Modification de direction. Micro crèche « Babilou Versailles » situé 9 rue Sainte Anne – 2 Résidence Petite Place à Versailles.	94

DIRECTION QUALITE ET PERFORMANCE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Pages
AD 2017-331 du 2 juin 2017	Autorisant la Fondation «La Vie au Grand Air » située 40 rue Liancourt à Paris (75014) à poursuivre la gestion des « accueils éducatifs en Yvelines » situé 1 place de la Mairie à Auffargis.	96
AD 2017-332 du 2 juin 2017	Autorisant l'association « Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et de l'Adulte en Yvelines » située 9 bis avenue Jean Jaurès à Versailles à poursuivre la gestion du foyer « Saint Nicolas » situé 30 rue Saint Nicolas à Mantes la Jolie.	98
AD 2017-333 du 2 juin 2017	Autorisant l'association « Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et de l'Adulte en Yvelines » située 9 bis avenue Jean Jaurès à Versailles à poursuivre la gestion du foyer « Latitudes 78 » situé 21 bis rue des Ecouvilliers à Conflans Sainte Honorine.	100
AD 2017-334 du 2 juin 2017	Autorisant l'association « Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et de l'Adulte en Yvelines » située 9 bis avenue Jean Jaurès à Versailles à poursuivre la gestion du service AEMO situé 1 rue Ménard à Versailles.	102
AD 2017-335 du 2 juin 2017	Autorisant l'association « Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et de l'Adulte en Yvelines » située 9 bis avenue Jean Jaurès à Versailles à poursuivre la gestion du service de placement familial situé 41-43 rue des Chantiers à Versailles.	104
AD 2017-336 du 2 juin 2017	Autorisant l'association « Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et de l'Adulte en Yvelines » située 9 bis avenue Jean Jaurès à Versailles à poursuivre la gestion du foyer « Les Marronniers » situé au 10 bis rue Jean Mermoz à Versailles.	106

AD 2017-337 du 2 juin 2017	Autorisant l'association « Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et de l'Adulte en Yvelines » située 9 bis avenue Jean Jaurès à Versailles à poursuivre la gestion du foyer « Les Nouvelles Charmilles » situé 12 rue Félicien David à Saint Germain en Laye.	108
AD 2017-338 du 2 juin 2017	Autorisant la Fondation Méquignon située 16 route de l'Abbé Méquignon à Elancourt à poursuivre la gestion du centre d'accueil temporaire d'urgence situé 16 route de l'Abbé Méquignon à Elancourt.	110
AD 2017-339 du 2 juin 2017	Autorisant la Fondation Méquignon située 16 route de l'Abbé Méquignon à Elancourt à poursuivre la gestion de l'Internat située 16 route de l'Abbé Méquignon à Elancourt.	112
AD 2017-340 du 2 juin 2017	Autorisant la Fondation Méquignon située 16 route de l'Abbé Méquignon à Elancourt à poursuivre la gestion du service de placement familial situé 16 route de l'Abbé Méquignon à Elancourt.	114
AD 2017-341 du 2 juin 2017	Autorisant l'association « Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et de l'Adulte en Yvelines » située 9 bis avenue Jean Jaurès à Versailles à poursuivre la gestion du foyer « La Maison » situé 1 rue Louis Massotte à Buc.	116
AD 2017-342 du 2 juin 2017	Autorisant l'association « Groupe SOS Jeunesse » située 102C rue Amelot à Paris (75011) à poursuivre la gestion du service AEMO 78 situé 29 rue du Bœuf à Poissy.	118
AD 2017-343 du 2 juin 2017	Autorisant l'association Jean Coxtet située 52 rue Madame à Paris (75006) à poursuivre la gestion de la maison à caractère social dénommée « Foyer Educatif de Neauphle » situé 26 rue du Vieux Château à Neauphle le Château.	120
AD 2017-344 du 2 juin 2017	Autorisant l'association « Vers la Vie pour l'Education des Jeunes » située 1 place Charles de Gaulle à Montigny le Bretonneux à poursuivre la gestion du foyer l'Oustal situé 15 rue Jacques Boyceau à Versailles.	122
AD 2017-345 du 2 juin 2017	Autorisant l'association « Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et de l'Adulte en Yvelines » située 9 bis avenue Jean Jaurès à Versailles à poursuivre la gestion du service éducatif et pédagogique de jour « Emergence » situé 22 rue Gustave Eiffel à Rambouillet.	124
AD 2017-346 du 2 juin 2017	Autorisant l'association « Vers la Vie pour l'Education des Jeunes » située 1 place Charles de Gaulle à Montigny le Bretonneux à poursuivre la gestion du service d'accueil d'urgence 78 situé 28 avenue de la République à Fontenay le Fleury.	126
AD 2017-347 du 2 juin 2017	Autorisant l'association « Œuvre de secours aux enfants » située 117 rue du Faubourg du Temple à Paris (75010) à poursuivre la gestion du foyer « Ensemble » situé 31, rue Bergette à Saint Germain en Laye.	128
AD 2017-348 du 2 juin 2017	Autorisant la fondation « Apprentis d'Auteuil » située 40 rue de Lafontaine à Paris (75016) à poursuivre la gestion de la maison d'enfants à caractère social « Saint Charles » située 21-23 rue de Lorraine au Vésinet.	130
AD 2017-349 du 2 juin 2017	Autorisant l'association « Fernand Prévost » située 45 bis rue du Parc de Clagny à Versailles à poursuivre la gestion du foyer « Parc de Clagny » situé à la même adresse.	132

Autorisant l'association Saint Vincent située 10 rue de Lorraine à Saint Germain en Laye à poursuivre la gestion du foyer Saint Vincent répartis sur deux sites à Saint Germain en Laye : foyer de Lorraine (10 rue de Lorraine) et foyer du Gai Logi (2 rue Jean Mermoz).	134
Autorisant l'association Le Moulin Vert située 33 avenue du Maine – Tour Maine Montparnasse à Paris, à poursuivre la gestion du foyer éducatif de jambville situé 40 rue du Moustier à Jambville.	136
Autorisant l'association « La Nouvelle Etoile des Enfants de France » située 3 rue Cochin à Paris 5ème, à poursuivre la gestion du centre de placement familial socio-éducatif de Houdan situé 44 rue des Mèches à Houdan.	138
Autorisant l'association « Villages d'enfants SOS de France » située 6 Cité Monthiers à Paris 9ème, à poursuivre la gestion du Village d'Enfants SOS situé à Plaisir.	140
Autorisant l'association l'Essor située 79 bis rue de Villiers à Neuilly, à poursuivre la gestion du dispositif éducatif multipolaire des Yvelines situé 2 bis rue des Bourdonnais à Versailles.	142
Autorisant l'association Saint Vincent située 10 rue de Lorraine à Saint Germain en Laye à poursuivre la gestion du service Jeunes Majeurs situé 60 rue de la République à Saint Germain en Laye.	144
Autorisant l'association Saint Vincent située 10 rue de Lorraine à Saint Germain en Laye à poursuivre la gestion du service d'accueil d'urgence situé 23 rue Ampère à Saint Germain en Laye.	146
Autorisant l'association « Groupe SOS Jeunesse » située 102C rue Amelot à Paris 11 ^{ème} à poursuivre la gestion du service de placement familial à Plaisir.	148
Autorisant l'association Saint Vincent située 10 rue de Lorraine à Saint Germain en Laye à poursuivre la gestion de la Maison d'enfants « La Tournelle » située 69 rue Paul Doumer à Vernouillet.	150
Autorisant l'association « Relais Jeunes des Prés » située 16 allée des Boutons d'Or à Montigny le Bretonneux à poursuivre la gestion de la maison d'enfants « l'Etape » située 16 allée des Boutons d'Or à Montigny le Bretonneux.	152
Autorisant la SAS Média Jeunesse située 5 rue du Clos Maillard à Saint Arnoult en Yvelines à poursuivre son fonctionnement à titre pérenne et à restructurer son offre d'accueil dans le cadre d'une « plateforme de remobilisation ».	154
Approbation de cession d'autorisation de l'EHPAD Résidence des côteaux à Saint Germain en Laye géré par la SARL résidence des Côteaux (société fille) au profit de la SAS Colisée Patrimoine Group sis 9 allée Haussmann à Bordeaux (société mère).	156
	Germain en Laye à poursuivre la gestion du foyer Saint Vincent répartis sur deux sites à Saint Germain en Laye : foyer de Lorraine (10 rue de Lorraine) et foyer du Gai Logi (2 rue Jean Mermoz). Autorisant l'association Le Moulin Vert située 33 avenue du Maine — Tour Maine Montparnasse à Paris, à poursuivre la gestion du foyer éducatif de jambville situé 40 rue du Moustier à Jambville. Autorisant l'association « La Nouvelle Etoile des Enfants de France » située 3 rue Cochin à Paris 5ªme, à poursuivre la gestion du centre de placement familial socio-éducatif de Houdan situé 44 rue des Mèches à Houdan. Autorisant l'association « Villages d'enfants SOS de France » située 6 Cité Monthiers à Paris 9ªme, à poursuivre la gestion du Village d'Enfants SOS situé à Plaisir. Autorisant l'association l'Essor située 79 bis rue de Villiers à Neuilly, à poursuivre la gestion du dispositif éducatif multipolaire des Yvelines situé 2 bis rue des Bourdonnais à Versailles. Autorisant l'association Saint Vincent située 10 rue de Lorraine à Saint Germain en Laye à poursuivre la gestion du service Jeunes Majeurs situé 60 rue de la République à Saint Germain en Laye. Autorisant l'association Saint Vincent située 10 rue de Lorraine à Saint Germain en Laye à poursuivre la gestion du service d'accueil d'urgence situé 23 rue Ampère à Saint Germain en Laye. Autorisant l'association « Groupe SOS Jeunesse » située 102C rue Amelot à Paris 11ªme à poursuivre la gestion du service de placement familial à Plaisir. Autorisant l'association « Groupe SOS Jeunesse » située 102C rue Amelot à Paris 11ªme à poursuivre la gestion de la Maison d'enfants « La Tournelle » située 69 rue Paul Doumer à Vernouillet. Autorisant l'association « Relais Jeunes des Prés » située 16 allée des Boutons d'Or à Montigny le Bretonneux à poursuivre la gestion de la maison d'enfants « l'Etape » située 16 allée des Boutons d'Or à Montigny le Bretonneux. Autorisant la SAS Média Jeunesse située 5 rue du Clos Maillard à Saint Arnoult en Yvelines à poursuivre son foncti

AD 2017.303

Transmission au contrôle de la légalité le 28.07.17

Affichage le 23.7.17

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêtés - Nº 2017-DAJCP-03

ARRETE

portant autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Monsieur R.A. enregistrée sous le numéro 1604353-2 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 09 juin 2016, tendant à la désignation d'un expert pour évaluer l'état de santé du requérant et à la condamnation du Département des Yvelines à la réparation des préjudices subis par le requérant.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance et de procéder à la désignation d'un avocat.

ARRETE

Article 1er : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2: Il est procédé à la désignation de Maître GERBER, avocat au sein du cabinet GERBER, demeurant 272 rue du Faubourg Saint Honoré à PARIS (75008) pour représenter et assister le Département dans cette instance.

Article 3: Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 27 JUL. 2017

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL Et par délégation,

Le Directeur des Affaires Juridiques et de la Commandé Publique

Jérémie DISS

tetes bounds at Controle de Degante - Visualisation de l'acte .2017-DAJC1-03

i age i sai i

Acte à classer

2017-DAJCP-03

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2017-07-28T11-19-42.01 (MI206901089)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170727-2017-DAJCP-03-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

Autorisation d'ester en justice et désignation d'un

avocat

Date de décision :

27/07/2017

Certifié Conforme

Nature de l'acte :

Actes réglementaires

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.8. Decision d ester en justice

Acte:

ARRRETE 2017-DAJCP-03 AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE ET DESIGNATION D'UN AVOCAT.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/07/17 à 11:19

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 28/07/17 à 11:19

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 28/07/17 à 11:29

AD 2017 - 304

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté n° 2017 / ACSO CTX ADM / 023

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2017 donnant délégation au Directeur des affaires juridiques pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ainsi que les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociale;

VU la requête introductive d'instance de Madame A. A. Amina, enregistrée sous le numéro 1507278-6 au greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 3 novembre 2015, et tendant à l'annulation de la décision du 23 octobre 2015 de remise partielle d'un dette de revenu de solidarité active de 786,45 euros;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans procéder à la désignation d'un avocat;

ARRETE

Article 1er:

Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir

recours à un avocat.

Article 2:

Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 27 juillet 2017

P/le Président du Conseil départemental et par délégation, le Directeur des affaires juridiques et de la commande publique

Jérémie DISS

Hôtel du Département

Acte à classer

ACSOCTXADM-023

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2017-07-27T16-37-04.00 (MI206891796)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170727-ACSOCTXADM-023-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

Autorisation d'ester en justice

Date de décision :

27/07/2017

Conforme

Nature de l'acte :

Actes réglementaires

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.8. Decision d ester en justice

Acte:

ARRETE AUTORISATION ESTER EN JUSTICE 2015-ACSO-CTX-ADM-023.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé **Transmis**

Accusé de réception

Date 27/07/17 à 16:37

Date 27/07/17 à 16:37

Date 27/07/17 à 16:44

Par GALEA Caroline

Par GALEA Caroline

Objet de l'acte : Autorisation d'ester en justice

Date de transmission de l'acte : 27/07/2017

Date de réception de l'accusé de 27/07/2017

réception :

Numéro de l'acte : ACSOCTXADM-023 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20170727-ACSOCTXADM-023-AR

> Date de décision : 27/07/2017

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique

Transmission au contrôle de la légalité le 27 - 7 - 17

Affichage le 28 - 7 - 17 -

AD 2017 - 305

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté n° 2015 / ACSO CTX ADM / 192

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2017 donnant délégation au Directeur des affaires juridiques pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ainsi que les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociale;

VU la requête introductive d'instance de Madame Radhia F., enregistrée sous le numéro 1506288-6 au greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 14 Septembre 2015, et tendant à l'annulation de la décision de la CAFY du 4 Septembre 2015 de remise partielle de dette sur un indu de revenu de solidarité active de 360.54 €;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans procéder à la désignation d'un avocat;

ARRETE

Article 1er: Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir

recours à un avocat.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 26 Juillet 2017

P/le Président du Conseil départemental et par délégation, le Directeur des affaires juridiques et de la commande publique

Jérémie DISS

Objet de l'acte: Autorisation d'ester en justice

Date de transmission de l'acte: 27/07/2017

Date de réception de l'accusé de 27/07/2017

réception:

Numéro de l'acte : ACSOCTXADM192 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20170726-ACSOCTXADM192-AR

Date de décision: 26/07/2017

Acte transmis par: Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique

Acte à classer

ACSOCTXADM192

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2017-07-27T16-13-42.00 (MI206890924)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170726-ACSOCTXADM192-AR (Voir l'accusé de réception associé

Objet de l'acte :

Autorisation d'ester en justice

Date de décision :

26/07/2017

Certifié Conforme

Nature de l'acte :

Actes réglementaires

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.8. Decision d ester en justice

Acte:

ARRETE AUTORISATION ESTER EN JUSTICE 6 2015-ACSO-CTX-ADM-192.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé Transmis Date 27/07/17 à 16:13

Date 27/07/17 à 16:13

Date 27/07/17 & 10.15

Par GALEA Caroline

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 27/07/17 à 16:24



Transmission au contrôle de la légalité le 44 - 08 - 2517

Affichage le 78.08-6017

AD 2017-363

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté n° 2015 / ACSO CTX ADM / 062

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 22 juin 2017 donnant délégation à la Responsable du Secteur action sociale pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ainsi que les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociale;

VU la requête introductive d'instance de COMERZAN Alain, enregistrée sous le numéro 1507877 au greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 3 Décembre 2015, et tendant à l'annulation de la décision du 7 Avril 2015 de notification d'un indu de RSA de 10 994,64 € (juin 2013 à mai 2015) et de suspension des droits à compter d'avril 2015 ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans procéder à la désignation d'un avocat ;

ARRETE

Article 1er:

Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir

recours à un avocat.

Article 2:

Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 6 Juillet 2017

P/le Président du Conseil départemental et par délégation,

La Responsable du Secteur Action Sociale

Mireille MAREY

Hôtel du Département

Objet de l'acte :

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1507877

Date de transmission de l'acte :

11/08/2017

Date de réception de l'accusé de

11/08/2017

réception:

Numéro de l'acte :

2015ACSOCTX062 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170706-2015ACSOCTX062-AI

Date de décision :

06/07/2017

Acte transmis par :

Angelique RENARD

Nature de l'acte :

Actes individuels

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

Acte à classer

2015ACSOCTX062

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2017-08-11T11-33-22.00 (MI207049442)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170706-2015ACSOCTX062-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enre

sous le numéro 1507877

Date de décision :

06/07/2017

Conforme

Nature de l'acte :

Actes individuels

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.8. Decision d ester en justice

Acte:

2015-ACSO CTX ADM-062.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé **Transmis** Date 11/08/17 à 11:33

Date 11/08/17 à 11:33

Par RENARD Angelique

Par RENARD Angelique

Accusé de réception

Date 11/08/17 à 11:36



Affichage le CB 38.2017

AD 2017-364

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté n° 2015 / ACSO CTX ADM / 196

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 22 juin 2017 donnant délégation à la Responsable du Secteur action sociale pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ainsi que les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociale;

VU la requête introductive d'instance de SAMPIL Aminata, enregistrée sous le numéro 1507168-6 au greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 28 Octobre 2015, et tendant à l'annulation des décisions des 3 et 4 septembre 2015 de remise partielle de dette laissant les sommes de 975,32 € et de 319,12 € à la charge de Madame SAMPIL;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans procéder à la désignation d'un avocat ;

ARRETE

Article 1er:

Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir

recours à un avocat.

Article 2:

Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 20 Juin 2017

P/le Président du Conseil départemental et par délégation,

La Responsable du Secteur Action Sociale

CALLEST OF THE STATE OF THE STA

Tage 1 Sur

Acte à classer

2015ACSOCTX196

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2017-08-11T11-36-17.00 (MI207049531)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170620-2015ACSOCTX196-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enrez

sous le numéro 1507168-6

Date de décision :

20/06/2017

Certifié Conforme

Nature de l'acte :

Actes individuels

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.8. Decision d ester en justice

Acte:

2015-ASCO CTX ADM-196.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé Transmis Date 11/08/17 à 11:36

Date 11/08/17 à 11:36

Par RENARD Angelique
Par RENARD Angelique

Accusé de réception

Date 11/08/17 à 11:40

14

Objet de l'acte :

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1507168-6

Date de transmission de l'acte :

11/08/2017

Date de réception de l'accusé de

11/08/2017

réception:

Numéro de l'acte :

2015ACSOCTX196 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170620-2015ACSOCTX196-AI

Date de décision :

20/06/2017

Acte transmis par :

Angelique RENARD

Nature de l'acte :

Actes individuels

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique



Transmission au contrôle de la légalité le U. 03.2017
Affichage le 28.02 2017

AD 2-17.365

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté n° 2015 / ACSO CTX ADM / 063

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 22 juin 2017 donnant délégation à la Responsable du Secteur action sociale pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ainsi que les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociale ;

VU la requête introductive d'instance de COMERZAN Alain, enregistrée sous le numéro 1505020 au greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 16 Juillet 2015, et tendant à l'annulation de la décision du 1 Juillet 2015 de confirmation d'un indu de RSA de 10 994,64 euros prise par le médiateur de la CAFY;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans procéder à la désignation d'un avocat;

ARRETE

Article 1er:

Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir

recours à un avocat.

Article 2:

Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 6 Juillet 2017

P/le Président du Conseil départemental et par délégation,

La Responsable du Secteur Action Sociale

THE MAN ()

ing 1 aga 1 — cook 1 o cook 1

Acte à classer

2015ACSOCTX063

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2017-08-11T11-32-06.00 (MI207049438)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170706-2015ACSOCTX063-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enre

sous le numéro 1505020

Date de décision :

06/07/2017

Certifié Conforme

Nature de l'acte :

Actes individuels

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.8. Decision d ester en justice

Acte:

2015-ACSO CTX ADM-063.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé Transmis Date 11/08/17 à 11:32

Date 11/08/17 à 11:32

Par RENARD Angelique
Par RENARD Angelique

Accusé de réception

Date 11/08/17 à 11:36

A

Objet de l'acte :

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1505020

Date de transmission de l'acte :

11/08/2017

Date de réception de l'accusé de

11/08/2017

réception :

Numéro de l'acte : 2015ACSOCTX063 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170706-2015ACSOCTX063-AI

Date de décision :

06/07/2017

Acte transmis par: Angelique RENARD

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

Transmission au contrôle de la légalité le 4.08.2017

Affichage le 28.02 Con



AD 217.366

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté n° 2015 / ACSO CTX ADM / 061

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 22 juin 2017 donnant délégation à la Responsable du Secteur action sociale pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ainsi que les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociale;

VU la requête introductive d'instance de COMERZAN Alain, enregistrée sous le numéro 1507248 au greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 3 Novembre 2015, et tendant à l'annulation de la décision du 4 Septembre 2015 de notification d'un indu de RSA de 1 294,98 euros et de suspension des droits;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans procéder à la désignation d'un avocat ;

ARRETE

Article 1er: Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir

recours à un avocat.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 6 Juillet 2017

P/le Président du Conseil départemental et par délégation,

La Responsable du Secteur Action Sociale

Hôtel du Département

Objet de l'acte :

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1507033-1

Date de transmission de l'acte :

11/08/2016

Date de réception de l'accusé de

11/08/2016

réception :

Numéro de l'acte :

2016-SAS-TA-061 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20160811-2016-SAS-TA-061-AI

Date de décision :

11/08/2016

Acte transmis par :

Angelique RENARD

Nature de l'acte :

Actes individuels

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique



Transmission au contrôle de la légalité le 25.0.03

Affichage le 35.03 2 17

AD 212-368

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté - Nº 2017/00037

ARRETE

portant autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté n° AD 2016-163 portant délégation de signatures au sein de la Direction des affaires juridiques et de la commande publique du 9 mai 2016 donnant délégation à M. Jérémie DISS pour signer les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ;

VU le recours formé contre le Département, auprès du Tribunal Administratif de Versailles sous le n° 1608433 par la société JACOTEY-VOYATZIS en date du 22/6/2017 en vue de la condamnation du Département à lui verser le solde de subvention de 74 250 euros en application de la convention du 3 avril 2013;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance et de procéder à la désignation d'un avocat.

ARRETE

Article 1er: Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 18 AOUT 2017

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, Le Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande Publique et par délégation, Jérémie DISS.



1/1

Objet de l'acte :

arrêté portant autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat enregistré sous le numéro 1608433

Date de transmission de l'acte :

29/08/2017

Date de réception de l'accusé de

29/08/2017

réception :

Numéro de l'acte :

2017-00037 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170818-2017-00037-AI

Date de décision :

18/08/2017

Acte transmis par :

Angelique RENARD

Nature de l'acte :

Actes individuels

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département des Yvelines

AD 2-3-306

ARRETE TEMPORAIRE N° 2017T3224

Portant réglementation de la circulation sur la D983DB du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0187 Limay Hors agglomération la D983DM du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0228 Limay Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu le classement en route à grande circulation de la D983DB

Vu le classement en route à grande circulation de la D983DM

Vu l'avis du Préfet des Yvelines

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2017-82 du 03 avril 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités

Considérant que les travaux de remise en état des dispositifs de retenu sur les RD 893 DM et RD 983 DB, sections situées hors agglomération, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation.

ARRÊTE

Article 1: À compter du 31 juillet 2017 et jusqu'au 29 septembre 2017 inclus, la circulation est interdite sur la D983DB du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0187 (Limay). Cette interdiction sera mise en place pour une durée d'une journée sur la période considérée de 9h00 à 17h00.

Article 2: À compter du 31 juillet 2017 et jusqu'au 29 septembre 2017 inclus, la circulation est interdite sur la D983DM du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0228 (Limay). Cette interdiction sera mise en place pour une durée d'une journée sur la période considérée de 9h00 à 17h00.

Article 3 : Les déviations suivantes sont mises en place :

- " pour la D983 DB " par :
 - o la D146 à partir du PR 1+242 et jusqu'au PR 2+781
 - o la D145 à partir du PR 0+000 et jusqu'au PR 1+230
 - o la D190 à partir du PR 54+260 et jusqu'au PR 55+210
- " pour la D983 DM " par :
 - o la D146 à partir du PR 0+950 et jusqu'au PR 1+242
 - o la D983DB à partir du PR 0+000 et jusqu'au PR 0+187
- Article 4: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la subdivision territoriale.
- Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 7: Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le

Pour le Président du Conseil Départemental et par

Le Directeur interdépartemental/de la voirie

- le Maire de Guitrancourt;
- le Maire de Limay;
- le Maire de Porcheville ;
- le directeur départemental des territoires des Yvelines.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département des Yvelines

ADZ17-307

ARRETE PERMANENT N° 2017P0202

Portant Limitation de vitesse sur la D983 du PR 33 + 0890 au PR 34 + 0670 Mulcent Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription

Vu le classement en route à grande circulation de la D983

Vu l'avis du Préfet des Yvelines

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999 Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de limiter la vitesse des véhicules sur la RD 983, du PR 33+890 au PR 34+670, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Mulcent,

Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1: La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 Km/h sur la D983 du PR 33 + 0890 au PR 34 + 0670 (Mulcent), dans les deux sens.

Article 2: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par la subdivision territoriale.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 5 : Le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le _____

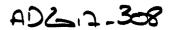
Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directeur Interdepartemental de la Voirie

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- le Maire de Mulcent.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE N° 2017T2981



Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la D938 du PR 10 + 0000 au PR 10 + 0510
Châteaufort
En et hors agglomération
la D938 du PR 10 + 0000 au PR 11 + 0180
Châteaufort
En et hors agglomération
la D938 du PR 10 + 0390 au PR 11 + 0180
Châteaufort
En et hors agglomération
la D938 du PR 10 + 0510 au PR 11 + 0180
Châteaufort
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Le Maire de Châteaufort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2017-82 du 03 avril 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités

Vu l'avis du Maire de Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Vu l'avis du Maire de Magny-les-Hameaux

Vu l'avis du Maire de Voisins-le-Bretonneux

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999

Vu la demande de l'entreprise

Considérant que les travaux de renforcement du talus et de renforcement de chaussée nécessitent de modifier temporairement la règlementation de la circulation sur la D 938, du PR 10+000 au PR 11+0180, section située en et hors agglomération sur le territoire de la commune de Châteaufort

ARRÊTENT

Article 1: À compter du 10 juillet 2017 et jusqu'au 03 novembre 2017 inclus, sur la D938 du PR 10 + 0000 au PR 10 + 0510 (Châteaufort), dans les deux sens, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2: À compter du 10 juillet 2017 et jusqu'au 03 novembre 2017 inclus, sur la D938 du PR 10 + 0510 au PR 11 + 0180 (Châteaufort), dans les deux sens, la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h.

Article 3: À compter du 10 juillet 2017 et jusqu'au 03 novembre 2017 inclus, la D938 du PR 10 + 0000 au PR 11 + 0180 (Châteaufort) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- le stationnement est interdit;
- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
 La mise en place de l'alternat ne se fera qu'en fonction des besoins du chantier et n'excèdera pas 400 m.
 Les horaires de restrictions de la circulation sont les suivants: 9h30 à 16h30 uniquement les jours ouvrables.
 En fonction des interventions réelles du chantier, l'alternat sera mis en place de jour comme de nuit sur une durée maximale de deux mois sur la période considérée.
- La circulation est interdite.
 Cette disposition sera applicable pour une durée maximale d'une semaine, de 21h00 à 6h00 uniquement les jours ouvrables, sur la période considérée.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules assurant l'entretien et l'exploitation de la route.

Article 4: À compter du 31 juillet 2017 et jusqu'au 15 août 2017 inclus, sur la D938 du PR 10 + 0390 au PR 11 + 0180 (Châteaufort), dans les deux sens, la circulation est interdite. Selon l'avancement du chantier, cette disposition sera applicable pour une durée maximale de 2 semaines, de jour comme de nuit, sur la période considérée.

Article 5 : Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la D938, emprunte :

- la D195
- la D91
- la D36

et se termine sur la D938

Article 6: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 7: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 8 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 9: Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le Maire de Châteaufort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, 12 4 JUIL. 2017

Pour le Président du Conseil Départemental et par

Le Directeur interdépartemental de la voirie

Fait à Châteaufort, le 3/01/2017

Maire de Châteaufort

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne ;
- le Maire de Châteaufort;
- le Maire de Saint-Rémy-lès-Chevreuse ;
- le Maire de Magny-les-Hameaux ;
- le Maire de Voisins-le-Bretonneux.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE N° 2017T3273

40217-80

Portant réglementation de la circulation sur la D42 du PR 16 + 0200 au PR 17 + 0200 Vicq Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2017-82 du 03 avril 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités

Vu l'avis du Maire de Méré

Vu l'avis du Maire de Neauphle-le-Vieux

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999

Vu la demande des entreprises

Considérant que la création d'un réseau d'assainissement par les entreprises SADE CGTH DR NORMANDIE sise route de Buchelay -78710 ROSNY SUR SEINE et la SARC sise 1, avenue du Chêne Vert - 35653 LE RHEU nécessite la mise en place d'une déviation du PR 16+200 au PR 17+200, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de VICQ,

<u>ARRÊTE</u>

Article 1: À compter du 01 août 2017 et jusqu'au 13 octobre 2017 inclus, la circulation est interdite sur la D42 du PR 16 + 0200 au PR 17 + 0200 (Vicq), dans les deux sens.

Article 2 : Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la D42 au PR 16+450, emprunte :

- la D76 à partir du PR 4+414 et jusqu'au PR 2+682
- la D912 à partir du PR 14+730 et jusqu'au PR 10+971
- la D34 à partir du PR 9+852 et jusqu'au PR 19+935

et se termine sur la D42 au PR 17+184.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le JUIL. 2017

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie

- le Maire de Méré :
- le Maire de Neauphle-le-Vieux ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE N° 2017T3196

AD2-17-31-

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la D58 du PR 7 + 0100 au PR 8 + 0747 Lévis-Saint-Nom Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2017-82 du 03 avril 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités

Vu l'avis du Maire du Mesnil-Saint-Denis

Vu l'avis du Maire de Dampierre-en-Yvelines

Vu le code de la Route

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999

Considérant que les travaux de renforcement recalibrage nécéssitent une restriction de circulation sur la RD 58 du PR 7+100 au PR 8+747, section située hors agglomération des communes du Mesnil-Saint-Denis et de Lévis-Saint-Nom

ARRÊTE

Article 1: À compter du 01 août 2017 et jusqu'au 01 septembre 2017 inclus, la D58 du PR 7 + 0100 au PR 8 + 0747 (Lévis-Saint-Nom) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite;
- le stationnement est interdit.

Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la RD 58, emprunte :

- la RD 91,
- la RD 13.

et se termine sur la RD 58. La déviation sera mise en place 3 jours entre le 1er août et le 1er septembre 2017 de jour.

Article 3: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le <u>2017</u>

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

e Dinegleur des Mobilités

Signé : P. NOUGAREDE

- le Maire du Mesnil-Saint-Denis ;
- le Maire de Dampierre-en-Yvelines ;
- le Maire de Lévis-Saint-Nom ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE N° 2017T3197 AD 212-311

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la D13 du PR 13 + 0914 au PR 17 + 0523 Le Mesnil-Saint-Denis, Saint-Forget Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2017-82 du 03 avril 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités

Vu l'avis du Maire de Dampierre-en-Yvelines

Vu l'avis du Maire du Mesnil-Saint-Denis

Vu l'avis du Maire de Saint-Forget

Vu le code de la Route

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999 Considérant que les travaux de renforcement recalibrage nécéssitent une restriction de circulation sur la RD 13 du PR 13+914 au PR 17+523, section située hors agglomération des communes du Mesnil-Saint-Denis et de Saint-Forget

Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1: À compter du 01 août 2017 et jusqu'au 01 septembre 2017 inclus, la D13 du PR 13 + 0914 au PR 17 + 0523 (Le Mesnil-Saint-Denis, Saint-Forget) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite;
- le stationnement est interdit.

Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la RD 13, emprunte :

- * la VC Avenue Habert de Montmort,
- * la VC Avenue Charles de Gaulle,
- * la RD 58,
- * la RD 91

et se termine sur la RD 13. La déviation sera misc en place 3 jours entre le 1er août et le 1er septembre 2017, de jour.

Article 3: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6: Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Nanterre, le AQUT 2017

Pour le Président du Conseil Départen ental et par Plerre Nougalégien Le Directeur interdépartements de la voirie

Directeur interdepartemental de la Voirie EPI 78-92

DESTINATAIRES:

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
 le Maire de Dampierre-en-Yvelines ;
- le Maire du Mesnil-Saint-Denis;
- le Maire de Saint-Forget.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département des Yvelines

A0217-312

ARRETE TEMPORAIRE N° 2017T3092

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la D168 du PR 0 + 0000 au PR 3 + 0191 Sainte-Mesme, Saint-Martin-de-Bréthencourt En et hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines.

Le Maire de Sainte-Mesme,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2017-82 du 03 avril 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités

Vu l'avis du Maire de Boinville-le-Gaillard

Vu l'avis du Maire de Saint-Martin-de-Bréthencourt

Vu l'avis de la DIRIF

Vu le classement en route à grande circulation de la RN 191 et de la RD 988

Vu l'avis du Préfet des Yvelines

Vu le code de la Route

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999 Considérant que les travaux de réfection de la couche de roulement nécessitent la fermeture de la RD 168 du PR 0+000 au PR 3+191, section situé en et hors agglomération de la commune de Sainte Mesme Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTENT

Article 1: À compter du 19 juin 2017 et jusqu'au 31 août 2017 inclus, la D168 du PR 0 + 0000 au PR 3 + 0191 (Sainte-Mesme, Saint-Martin-de-Bréthencourt) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite;
- le stationnement est interdit.

Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et génant et passible de mise en fourrière immédiate.

Les travaux dureront 5 jours entre le jour de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 noût 2017.

Une déviation sera mise en place de jour comme de nuit, comme suit :

Dans un sens par les RD 168, 988, 177, la RN 191 et la RD 116

Dans l'autre sens, par la RD 116, la RN 191 et les RD 988, 168

Article 2: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 5 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendamnerie des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le Maire de Sainte-Mesme sont charges, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le __ 1 AOUT 2017

Fait à Sainte-Mesme, le 22 MA 217.

Pour le Président du Conseil Départemental et par

Maire de Sainte-Mesme

délégation Plerre Nougarede

tiragraye interdepartemental de la Voirie

DESTINATAIRES:

le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
le Maire de Boinville-le-Gaillard ;

• le Maire de Saint-Martin-de-Bréthencourt.

402,7.313

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département des Yvelines

ARRETE PERMANENT N° 2017P0217

Portant Limitation de vitesse sur la D42 du PR 13 + 0790 au PR 14 + 0122 Garancières, Boissy-sans-Avoir Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2017-82 du 03 avril 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999 Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de limiter la vitesse des véhicules sur la RD 42, du PR 13+790 au PR 14+122, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Boissy-Sans-Avoir

ARRÊTE

Article 1: La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 Km/h sur la D42 du PR 13 + 0790 au PR 14 + 0122 (Garancières, Boissy-sans-Avoir).

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par la subdivision territoriale.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 5 : Le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le JUIL, 2017

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directeur/Interdépartemental de la Voirie

Pierre Nougared

Directeur interdépartemental de la Voirie EPI 78-92

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département des Yvelines

M217-314

ARRETE TEMPORAIRE N° 2017T3182

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la D148 du PR 0 + 0860 au PR 3 + 0915 Follainville-Dennemont, Guernes Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2017-82 du 03 avril 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités

Vu l'avis du Maire de Guernes

Vu l'avis du Maire de Follainville-Dennemont

Vu l'avis du Maire de Saint-Martin-la-Garenne

Considérant que les travaux de réfection de la couche de roulement ainsi que de la signalisation horizontale de la RD 148 du PR 0+0860 au PR 3+0915, nécéssitent une réglementation temporaire de la circulation, section hors agglomération.

ARRÊTE

Article 1: À compter du 04 septembre 2017 et jusqu'au 29 septembre 2017 inclus, la D148 du PR 0 + 0860 au PR 3 + 0915 (Follainville-Dennemont, Guernes) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit;
 - Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h;
- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
 - La mise en place de l'alternat ne se fera qu'en fonction des besoins du chantier et n'excèdera pas 500m.
- la circulation est interdite.

Cette interdiction sera mise en place pour une durée de cinq jours sur la période considérée de 8h30 à 17h00.

Article 2: Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la RD 148 au PR 3+0915, emprunte :

- -la voie communale de la rue de Sainte Anne
- -la rue de Sandrancourt
- -la rue de Guernes
- -la route de Sandrancourt

et se termine sur la RD 148 au PR 0+0860

Ces dispositions ne concernent pas les transport en communs.

Article 3: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, le directeur général des services du département et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Nanterre, le

Pour le Président du Conseil Départemental et par

délégation

Le directeur interdépartemental de la voirie

DESTINATAIRES:

- le Maire de Guernes ;
- le Maire de Follainville-Dennemont ;
- le Maire de Saint-Martin-la-Garenne.



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires Service de l'éducation et de la sécurité routières Bureau de la sécurité routière

Direction des Mobilités

Arrêté préfectoral nº 2017T3208

Travaux d'aménagement et de doublement de la RD30 - DESC n°9

Le Préfet des Yvelines,

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Le Maire de Plaisir,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-7, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 415-6, R. 415-8 et R. 415-15

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu le classement en route à grande circulation de la D30

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 2017030-0005 du 30 janvier 2017, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2017-82 du 03 avril 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999

Vu la demande de l'entreprise et selon les dispositions déclinées conformément au Dossier d'Exploitation Sous Chantier n°9

Considérant que les travaux d'aménagement et de doublement de la RD 30 nécessitent de définir de nouvelles restrictions de circulation.

ARRÊTENT

Article 1: À compter du 17 juillet 2017 et jusqu'au 31 janvier 2018 inclus, sur la D11 du PR 9 + 0400 au PR 9 + 0900 (Plaisir), dans les deux sens, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2: À compter du 17 juillet 2017 et jusqu'au 31 janvier 2018 inclus, sur la D30 du PR 2 + 0985 au PR 3 + 0357 (Plaisir), dans les deux sens, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 3: À compter du 17 juillet 2017 et jusqu'au 31 janvier 2018 inclus, à l'intersection, de la D30 au PR 3 + 0080 (Plaisir) et de la Rue Paul Langevin (Plaisir), les conducteurs circulant sur la Rue Paul Langevin (Plaisir) sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 4: A compter du 17 juillet 20017 et jusqu'au 31 janvier 2018 inclus, sur la rue du 19 mars 1962, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h, 100 mètres avant le giratoire du Petit Saint Cloud (carrefour giratoire formé par les RD30, RD11 et la rue du 19 mars 1962).

Article 5: A compter du 17 juillet 2017 et jusqu'au 31 janvier 2018, la RD30, la RD11 et la rue du 19 mars 1962, sur 150 mètres avant le giratoire du Petit Saint Cloud, pourront être modifiées, en fonction des besoins du chantier, selon les dispositions suivantes:

- rétrécissement de voie dans des conditions compatibles avec le passage des transports exceptionnels;
- neutralisation de la voie de gauche ou de droite ;
- et fermeture des voies de shunt du giratoire du Petit Saint Cloud.

Article 6: A compter du 17 juillet 2017 jusqu'au 31 janvier 2018 inclus, l'anneau du giratoire du Petit St Cloud pourra être réduit à 1 voie de circulation, selon les besoins du chantier, dans des conditions compatibles avec le passage des transports exceptionnels et uniquement la nuit entre 22h00 et 05h00, hors week end, hors jours fériés et jour hors chantier.

Article 7: A compter du 11 septembre 2017 et jusqu'au 31 janvier 2018 inclus, la RD30 du PR 3+000 au PR 3+357, pourra être interdite dans les deux sens de circulation. Ces dispositions sont applicables 10 nuits entre 22h00 et 05h00 durant cette période. Cette mesure ne pourra pas être mise en place pendant les weck-end, les jours fériés et les jours hors chantier. Une déviaton compatible avec le passage des transports exceptionnels est mise en place par la RD109, la RD98 et la RD11. Pour les convois exceptionnels de plus de 70 tonnes, le pétitionnaire devra solliciter la société IKEA, gestionnaire de l'ouvrage situé sous la RD98.

Article 8: A compter du 16 août 2017 et jusqu'au 08 septembre 2017, selon l'avancement du chantier, les phases suivantes se succèdent :

Ces dispositions ne sont pas applicables les week-end, les jours fériés et les jours hors chantier.

PHASE I

Pendant I nuit entre 22h00 et 05h00 la circulation est interdite sur :

- la RD11 du PR 9+100 au PR 9+602 (section située entre le giratoire du Petit St Cloud et le Bd Léon Blum);
- la RD11 du PR 9+823 au PR 10+038 (section située entre le giratoire du Petit St Cloud et la rue des Ebisoires ;
- l'avenue du 19 mars 1962 entre le giratoire du Petit St Cloud et la rue Marcelin Berthelot.

Lors de ces fermetures deux déviations sont mises en place.

- L'une par la RD11, RD98, RD109 et RD30 et l'autre par la rue de la Gare, la RD109 et la RD30.

PHASE 2:

Pendant 1 nuit entre 22h00 et 05h00 la circulation sera interdite sur :

- l'anneau du giratoire du Petit St Cloud :
- la RD11 du PR 9+100 au PR 9+602 (section située entre le giratoire du Petit St Cloud et la rue Léon Blum) ;
- l'avenue du 19 mars 1962
- la RD30 dans le sens POISSY vers ELANCOURT du PR 3+015 au PR 3+756 (section située entre la RD109 et le giratoire du Petit St Cloud);
- la rue Paul Langevin section située entre de la rue Guy Moquet et la RD30.

Lors de ces fermetures des déviations seront mises en place par :

- la RD11:
- la RD98 :
- la RD109;
- la rue de la Gare;
- l'avenue du 19 mars 1962 ;
- la rue des Ebisoires;
- la RD11.

PHASE 3:

Pendant 1 nuit entre 22h00 et 05h00 la circulation sera interdite sur :

- la RDI I du PR 9+825 au PR 10+038 (section située entre le giratoire du Petit St Cloud et la rue des Ebisoires);
- l'avenue du 19 mars 1962 entre le giratoire du Petit St Cloud et la rue Marcelin Berthelot.

Lors de ces fermetures une déviation sera mise en place par :

- la RD11;
- l'avenue du 19 mars 1962 ;
- la rue de la Gare;
- la RD109;
- la RD30.

PHASE 4:

Pendant 1 nuit entre 22h00 et 05h00 la circulation sera interdite sur :

- la RD11 du PR 9+825 au PR 10+038 (section située entre le giratoire du Petit St Cloud et la rue des Ebisoires);
- la RD30 du PR 3+015 au PR 3+756 dans le sens POISSY ÉLANCOURT (section située entre le giratoire du Petit St Cloud et la RD109);
- la rue Paul Langevin section située entre de la rue Guy Moquet et la RD30.

Lors de ces fermetures trois déviations seront mises en place.

La première par la RD109, la rue de la Gare et l'avenue du 19 mars 1962, la deuxième par la rue des Ebisoires et l'avenue du 19 mars 1962 et la troisième par la rue Paul Langevin et l'avenue du 19 mars 1962.

PHASE 5

Pendant 1 nuit entre 22h00 et 05h00 la circulation sera interdite sur :

- la RD11 du PR 9+100 au PR 9+602 (section située entre le giratoire du Pctit Si Cloud et la rue Léon Blum);
- la RD30 dans le sens POISSY vers ELANCOURT du PR 3+015 au PR 3+756 (section située entre la RD109 et le giratoire du Petit St Cloud);
- la RD30 dans le sens ELANCOURT vers POISSY du PR + au PR (section située entre le giratoire du Petit St Cloud et la bretelle d'accès (bretelle reliant la rue Léon Blum à la RD 30 vers Poissy);
- la rue Paul Langevin section située entre de la rue Guy Moquet et la RD30.

Lors de ces fermetures quatre déviations seont mises en place.

La première par la RD11, la RD98 et la RD109, la rue de la Gare et la RD11, la deuxième par la RD109, la rue de la Gare et la RD11, la troisième par la RD11, la rue de la Gare, la RD109, la RD98, la RD11 et la rue Léon Blum et la quatrième par la rue Paul Langevin et l'avenue du 19 mars 1962.

PHASE 6

Pendant 1 nuit entre 22h00 et 05h00 la circulation sera interdite sur :

- l'anneau du giratoire du Petit St Cloud ;
- la RD11 du PR 9+100 au PR 9+602 (section située entre le giratoire du Petit St Cloud et la rue Léon Blum);
- l'avenue du 19 mars 1962;
- la RD30 dans le sens POISSY vers ELANCOURT du PR 3+015 au PR 3+756 (section située entre la RD109 et le giratoire du Petit St Cloud);
- la rue Paul Langevin section située entre de la rue Guy Moquet et la RD30.

Lors de ces fermetures des déviations seront mises en place par :

- la RD11 ;
- la RD98
- la RD109;
- la rue de la Gare ;
- l'avenue du 19 mars 1962;

PHASE 7

Pendant 1 nuit entre 22h00 et 05h00 la circulation sera interdite sur la RD30 du PR 2+1255 au PR 3+0250 dans le sens POISSY vers ELANCOURT (section située entre le giratoire du Petit St Cloud et la bretelle B9 (bretelle reliant l'avenue Françoise Mitterrand à la RD30).

Lors de cette fermeture, une déviation sera mise en place par :

- la RD11;
- l'avenue Marc Laurent ;
- la rue Calmette;
- la rue du Bois;
- la rue Jules Reigniers;
- l'avenue du Pressoir.

PHASE 8:

Pendant 1 nuit entre 22h00 et 05h00 la circulation sera interdite sur.

- l'anneau du giratoire du Petit St Cloud ;
- la RD11 du PR 9+100 au PR 9+602 (section située entre le giratoire du Petit St Cloud et la rue Léon Blum);
- l'avenue du 19 mars 1962 ;
- la RD30 dans le sens POISSY vers ELANCOURT du PR 3+015 au PR 3+756 (section située entre la RD109 et le giratoire du Petit St Cloud) ;
- la rue Paul Langevin section située entre de la rue Guy Moquet et la RD30.

Lors de ces fermetures des déviations seront mises en place par :

- la RD11;
- la RD98
- la RD109;
- la rue de la Gare;
- l'avenue du 19 mars 1962 :
- la rue des Ebisoires;
- la RD11.

Article 9: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 10 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 11 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur général des services du département, le Maire de Plaisir, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

2 A JUIL, 2017 Fait à Versailles, le ___ & 3 ADUT 2017 Fait à Versailles, le__ Pour le Préfet et par délégation Pour le Président du Conseil Départemental et par La directrice départementale délégation des Territoires des Yvelines Le Directeur interdépartemental de la voirie adioiste Plerre Nougarede Chantal CLERC Le directeur départemental des territoires des Yvelines Fait à Plaisir, LE 0 JUIL. 2017 Directeur interdépartemental de la Voiric EP1 78-92 Maire de Plaisir

DESTINATAIRE:

• le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département des Yvelines

ADZ1-380_

ARRETE TEMPORAIRE N° 2017T3308

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la D91 du PR 4 + 0650 au PR 5 + 0000 Guyancourt Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 417-10

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu le classement en route à grande circulation de la D91

Vu l'avis du Préfet des Yvelines

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2017-82 du 03 avril 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999

Vu la demande de l'entreprise

Considérant que le chantier de renouvellement d'un câble haute tension d'éclairage public sur le terre plein central de la D91, nécessite d'imposer des mesures de restrictions de circulation aux abords de celui-ci, du PR 4+650 au PR 5+000, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Guyancourt

ARRÊTE

Article 1: À compter du 04 septembre 2017 et jusqu'au 22 septembre 2017 inclus, la D91 du PR 4 + 0650 au PR 5 + 0000 (Guyancourt), dans les deux sens est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de gauche est interdite à la circulation générale;
 Ces dispositions sont applicables de 9h30 à 16h30.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

Article 2: À compter du 04 septembre 2017 et jusqu'au 22 septembre 2017 inclus, sur la D91 du PR 4 + 0650 au PR 5 + 0000 (Guyancourt) des deux côtés, l'arrêt et le stationnement sont interdits. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules assurant l'entretien et l'exploitation de la route. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6: Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 24/8/17

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

etaur intersopartemental de la Voirie

DESTINATAIRE:

• le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

ADZ12.361

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE N° 2017T3347

Portant réglementation de la circulation sur la D156 du PR 0 + 0100 au PR 0 + 0860 Galluis, La Queue-les-Yvelines Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2017-82 du 03 avril 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités

Vu l'avis du Maire de Galluis

Vu l'avis du Maire de la Queue-les-Yvelines

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999 Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, lors de la manifestation "FOIRE AUX GRENIERS" il est nécessaire de dévier la RD 156 le 17 septembre 2017,

Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1: Le 17 septembre 2017, la circulation est interdite sur la D156 du PR 0 + 0100 au PR 0 + 0860 (Galluis, La Queue-les-Yvelines), dans les deux sens. Ces dispositions s'appliquent de 05h00 à 20h00.

Article 2: Une déviation sera mise en place par la RD 156 au PR 0+100, puis par la rue de la Gare (voie communale de Galluis), par la RD 155 du PR 4+482 au PR 3+140 puis par le chemin du Roy (voie communale de la Queue Lez Yvelines) et se terminera par la RD 156 au PR 0+860 et ce dans les deux sens.

Article 3: La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la commune.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 24/8/2017

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

des Hobilités

Plerre Neugarede Directrice des

DESTINATAIRES:

• le directeur départemental des services d'incendie et détattemental des services d'incendie et des services de la consiste de la con

Page 1 sur 2

AD 2 2 36

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE N° 2017T3320

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la D938 du PR 4 + 0000 au PR 7 + 0000 Buc, Toussus-le-Noble Hors agglomération la D938 du PR 4 + 0000 au PR 7 + 0000 Buc, Toussus-le-Noble Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu le classement en route à grande circulation de la D938

Vu l'avis du Préfet des Yvelines

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2017-82 du 03 avril 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités

Vu l'avis du Maire de Buc

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999

Vu la demande de l'entreprise

Vu l'arrêté 2017T2933 du 15 mai 2017

Considérant que le planning des travaux à été recalé, il convient de proroger l'arrêté N° 20172933 autorisant une réglementation temporaire de la circulation sur la RD938 du PR 4+000 au PR 7+000, section située hors agglomération sur le territoire des communes de Buc et Toussus le Noble

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02 septembre 2017 les dispositions de l'arrêté 2017T2933 du 15 mai 2017 sont prorogées jusqu'au 29 septembre 2017 inclus.

Article 2 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 28/08/2017

délégation

Pour le Président du Conseil Départemental et par

Le Directrice des !

DESTINATAIRES:

• le Maire de Buc :

• le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

Directeur interdépartemental de la Voirie EPI 78-92

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE N° 2017T3316

Portant réglementation de la circulation sur la D983DM du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0999 Limay Hors agglomération la D983SM du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0999 Limay Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu le classement en route à grande circulation de la D983DM

Vu le classement en route à grande circulation de la D983SM

Vu l'avis du Préfet des Yvelines

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2017-82 du 03 avril 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités

Considérant que les travaux de dérasement sur les RD 983 SM et RD983 DM, sections situées hors agglomération, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18 septembre 2017 et jusqu'au 23 octobre 2017 inclus, la circulation est interdite sur la D983DM du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0999 (Limay). Cette interdiction sera mise en place pour une durée de deux jours sur la période considérée de 9h00 à 17h00.

Article 2 : À compter du 18 septembre 2017 et jusqu'au 23 octobre 2017 inclus, la circulation est interdite sur la D983SM du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0999 (Limay). Cette interdiction sera mise en place pour une durée de deux jours sur la période considérée de 9h00 à 17h00.

Article 3: Les déviations suivantes sont mises en place :

- " pour la D983 SM " par :
 - o la D983 à partir du PR 20+280 et jusqu'au PR 21+989
 - o la D983G à partir du PR 21+1007 et jusqu'au PR 21+264
 - o la D983 à partir du PR 21+261 et jusqu'au PR 20+306
 - o la D983SL à partir du PR 00+000 et jusqu'au PR 00+281
- " pour la D983 DM " par :
 - o la D146 à partir du PR 0+954 et jusqu'au PR 1+300
 - o la D983DB à partir du PR 0+000 et jusqu'au PR 0+300
 - o la D983 à partir du PR 20+192 et jusqu'au PR 19+223
 - o la D983 à partir du PR 19+224 et jusqu'au PR 21+1229

Article 4: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la subdivision territoriale.

- Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.
- Article 7 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de

gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Nanterre, le 3/108/2017

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie

Pierre Nougarede

DESTINATAIRES:

• le Maire de Limay ;

le Maire de Mantes-la-Ville ;
le directeur départemental des territoires des Yvelines.

Directeur interdépartemental de la Voirie EPI 78-92

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT AD 2 7-316

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE

(D.A.S.)

ARRETE

Portant ouverture et fonctionnement d'un Établissement d'accueil de jeunes enfants

Hôtel du Département 2, Place André Mignot 78012 VERSAILLES CEDEX

Tél.: 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

BT / OC/arrêtés - N° 2017-SMAPE-50

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé :

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans :

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

.../...

VU le courrier de Madame BAGBOLA, Présidente de l'Association « Mod2garde » située 9 rue Henri Dunant 78130 Les Mureaux, informant le Département de son souhait de créer une micro-crèche « Gédéon et Compagnie » à Poissy (78300), d'une capacité de 10 places d'accueil, en date du 16 juin 2016 ;

VU l'attestation de conformité en matière de sécurité et d'accessibilité de la micro-crèche «Gédéon et Compagnie » située 12 boulevard Gambetta à Poissy (78300) délivrée par le bureau de contrôle Qualiconsult le 8 février 2017;

VU la déclaration effectuée par l'Association « Mod2garde » auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations enregistrée par leurs services le 21 février 2017 ;

VU les dernières pièces du dossier transmises par l'association « Mod2garde » en date du 4 août 2017;

VU l'avis favorable de la conseillère technique en date du 4 août 2017 ;

VU l'avis favorable d'ouverture et de fonctionnement du Médecin Coordinateur de PMI en date du 4 août 2017;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame la Présidente de l'Association « Mod2garde » sis 9 rue Henri Dunant 78130 Les Mureaux, est autorisée à ouvrir l'établissement d'accueil collectif privé, dénommé micro-crèche « Gédéon et Compagnie » situé 12 boulevard Gambetta à Poissy (78300), à compter du 4 septembre 2017.

ARTICLE 2 : Les capacités autorisées de la micro-crèche « Gédéon et Compagnie » pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans sont fixées à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h00 à 20h00; il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, quatre semaines en été et une semaine pendant les congés de Noël.

ARTICLE 3 : Madame N'Gricia MENDY, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de référente technique de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une auxiliaire de puériculture.

Le personnel qualifié et/ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé d'une titulaire du CAP Petite Enfance, d'une titulaire du BEP Carrières Sanitaires et Sociales et d'une auxiliaire de vie.

ARTICLE 5: Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

> Fait à Versailles, le P/ Le Président du Conseil Départemental Et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

2 1 AOUT 2017

Dr Albert FERNANDEZ



10217317

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES **DIRECTION AUTONOMIE SANTE**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui;

Vu l'arrêté AD 2017-264 du 22 juin 2017 portant délégation de signature à Madame le Docteur Sandrine ESQUERRE, directeur Autonomie Santé et, en matière contentieuse, à Madame Anne SENEZ responsable de la Mission Juridique et Contentieux;

VU la décision de la commission départementale d'aide sociale des Yvelines du 1er décembre 2016 - recours n°2016/57;

VU le recours en date du 28 février 2017 formé contre cette décision par Me Laurent D. représentant les consorts Monique, Gilles, Sébastien et Yann T., enregistré sous le numéro 170132 par la commission centrale d'aide sociale, relatif à la succession de M. Jean T.;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1er : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 27 juillet 2017

Pour le Président du conseil départemental Par délégation / Le responsable de la Mission Juridique et Contentieux

Anne SENEZ

20

A. Sives

Hotel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr |









REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT 40217.318

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE

(D.A.S.)

ARRETE

Portant fonctionnement d'un Établissement d'accueil de jeunes enfants Modification répartition des places

Hôtel du Département 2, Place André Mignot 78012 VERSAILLES CEDEX

Tél.: 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

OC/arrêté - Nº 2017-SMAPE-54

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie légisfative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 : VU l'arrêté départemental n°2015-SMAPE-62 autorisant la société « People and Baby » à reprendre l'exploitation dans le cadre d'une délégation de service public du multi-accueil dénommé « Petit Prince » à Saint Nom La Bretèche, d'une capacité de 55 places dont 45 places régulières et 10 places occasionnelles en date du 6 octobre 2015 ;

VU le courrier de Mme SORMAIL, Présidente Adjointe du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Nom la Bretèche, faisant part de son souhait de modifier la répartition des places en 54 places régulières et 1 place occasionnelle en date du 29 juin 2017 ;

VU l'avis favorable de la conseillère technique en date du 3 août 2017 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement du Médecin Coordinateur de PMI en date du 3 août 2017 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Les capacités autorisées du « *multi-accueil Petit Prince* » pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans sont fixées à 55 places d'accueil réparties de la manière suivante, à compter du 1^{er} septembre 2017 :

- 54 places d'accueil régulier
- 1 place d'accueil occasionnel.

ARTICLE 2: Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

<u>ARTICLE 3</u> : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

- 7 AOUT 2017

Fait à Versailles, le

P/ Le Président du Conseil Départemental

Et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Dr Albert FERNANDEZ

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT A0217.319

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE

(D.A.S.)

ARRETE

Portant fonctionnement d'un Établissement d'accueil de jeunes enfants

Hôtel du Département 2, Place André Mignot 78012 VERSAILLES CEDEX

Tél.: 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

HS/ arrêtés - N° 2017-SMAPE-43

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé :

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale :

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille :

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 en date du 31 mars 2016 ;

VU le courrier de Madame Maeva BADYNSKI, Responsable Opérationnelle de la société « *People & Baby* », informant du changement de direction du multi-accueil « *Roule Galette* », situé 3 avenue Morane Saulnier à Vélizy-Villacoublay, en date du 27 juin 2017 ;

VU l'avis favorable de la Conseillère Technique, en date du 29 juin 2017 ;

VU l'avis favorable du Médecin Coordinateur de PMI, en date du 29 juin 2017 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1: La société « People & Baby », sise 9 avenue Hoche à Paris (75008), est autorisée à ouvrir l'établissement d'accueil collectif privé dénommé multi-accueil « Roule Galette », situé 3 avenue Morane Saulnier à Vélizy-Villacoublay (78180).

<u>ARTICLE 2</u>: Les capacités autorisées du multi-accueil « *Roule Galette* » pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans sont fixées à 37 places réparties comme suit :

- 31 places d'accueil régulier
- 6 places d'accueil occasionnel.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h ; il est fermé les samedis, les dimanches, les jours fériés, trois semaines en été et une semaine en fin d'année.

<u>ARTICLE 3</u>: Madame Gwendoline HERTEL, puéricultrice, assure les fonctions de directrice de l'établissement, à compter du 17 juillet 2017. Madame Maya NGONGO, éducatrice de jeunes enfants, assure la continuité de direction, à compter du 2 janvier 2017.

<u>ARTICLE 4</u>: Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé de deux éducatrices de jeunes enfants et de quatre auxiliaires de puériculture.

Le personnel qualifié et expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de cinq titulaires du C.A.P. Petite Enfance et d'un B.E.P. Carrières Sanitaires et Sociales.

<u>ARTICLE 5</u>: Tout changement important sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

<u>ARTICLE 6</u>: La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le - 7 AOUT 2017

P/ Le Président du Conseil Départemental Et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Dr Albert FERNANDEZ

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

A0217.32

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE

(D.A.S.)

ARRETE

Portant fonctionnement d'un Etablissement d'accueil du jeune enfant

Hôtel du **Département** 2, Place André Mignot 78012 VERSAILLES CEDEX

Tél.: 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

HS / arrêtés - N° 2017-SMAPE-45

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 en date du 31 mars 2016 :

VU l'arrêté départemental n°2016-SAPE18 portant ouverture de l'établissement d'accueil collectif privé micro-crèche « Les Malicieux du Général Leclerc » à Viroflay, en date du 30 mars 2016 ;

VU le courrier de Madame Sophie GUICHARD, Chargée de Mission-Direction des Opérations de la société « Les Petits Chaperons Rouges » informant le Département de sa demande d'extension des horaires d'ouverture de la micro-crèche « Les Malicieux du Général Leclerc » à Viroflay, en date du 12 juin 2017 ;

VU le courriel de Madame Sophie GUICHARD, Chargée de Mission-Direction des Opérations de la société « Les Petits Chaperons Rouges », confirmant que depuis le 1^{er} décembre 2016 Madame Cindy FONTAINE assure les fonctions de directrice de trois structures, dont les micro-crèches « Les Malicieux du Générale Leclerc » et « Les Malicieux du Vieux Versailles », en date du 5 juillet 2017 ;

VU l'avis favorable de la Conseillère Technique en date du 7 juillet 2017 ;

VU l'avis favorable du Médecin Coordinateur de PMI en date du 7 juillet 2017 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1: La société « Les Petits Chaperons Rouges », située 6 allée Jean Prouvé à Clichy (92110), est autorisée à ouvrir l'établissement d'accueil collectif, dit micro-crèche, dénommé « Les Malicieux du Général Leclerc », situé 157 avenue du Général Leclerc à Viroflay, à compter du 11 avril 2016.

<u>ARTICLE 2</u>: Les capacités autorisées pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans sont fixées à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h ; il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, une semaine au printemps, trois semaines en été et une semaine en fin d'année.

<u>ARTICLE 3</u>: Madame Cindy FONTAINE, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de directrice de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le personnel qualifié et expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de quatre titulaires du CAP Petite Enfance.

<u>ARTICLE 5</u>: Tout changement important sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

<u>ARTICLE 6</u>: La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

<u>ARTICLE 7</u>: Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le - 7 AOUT 2017

P/ LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Et par délégation_

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Dr Albert FERNANDEZ

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT A0217-321

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE

(D.A.S.)

ARRETE

Portant fonctionnement d'un Etablissement d'accueil de jeunes enfants

Hôtel du Département 2, Place André Mignot 78012 VERSAILLES CEDEX

Tél.: 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

HS/ arrêté - N° 2017-SMAPE-44

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale :

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

VU le code de la construction et de l'habitat : L111-8-3 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans :

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 en date du 31 mars 2016 ;

VU le courriel de Madame Sophie GUICHARD, Chargée de Mission-Direction des Opérations de la société « Les Petits Chaperons Rouges », confirmant que depuis le 1^{er} décembre 2016 Madame Cindy FONTAINE assure les fonctions de directrice de trois structures, dont les micro-crèches « Les Malicieux du Générale Leclerc » et « Les Malicieux du Vieux Versailles », en date du 5 juillet 2017 ;

VU l'avis favorable de la Conseillère Technique, en date du 7 juillet 2017 ;

VU l'avis favorable du Médecin Coordinateur de PMI, en date du 7 juillet 2017 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1: La SAS « LPCR Groupe - enseigne Crèches et Malices » est autorisée à ouvrir l'établissement d'accueil de jeunes enfants, dénommé « Micro-Crèche privée Les Malicieux du Vieux Versailles », situé 6 rue du Vieux Versailles à VERSAILLES (78000), à compter du 7 décembre 2016.

ARTICLE 2 : Les capacités autorisées pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans sont fixées à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h à 19h ; il est fermé les samedis, les dimanches, trois semaines l'été, une semaine en fin d'année, et une semaine au printemps.

<u>ARTICLE 3</u>: Madame Cindy FONTAINE, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de directrice de l'établissement.

<u>ARTICLE 4</u>: Le personnel qualifié et ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de quatre titulaires du CAP Petite Enfance.

<u>ARTICLE 5</u>: Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

<u>ARTICLE 6</u>: La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

<u>ARTICLE 7</u>: Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le - 7 AUT 2017

P/ Le Président du Conseil Départemental Et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

A727.323

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE

(D.A.S.)

ARRETE

Portant ouverture et fonctionnement d'un Établissement d'accueil de jeunes enfants

Hôtel du Département 2, Place André Mignot 78012 - VERSAILLES

Tél.: 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

HS / arrêté - N° 2017-SMAPE-47

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 en date du 31 mars 2016 ;

VU le courrier de Monsieur Damien TONDELLI, Président de la SARL « LPC Médéric », située 15 rue de l'Orient à Versailles (78000), informant le Département de son souhait de créer un multi-accueil sis à la même, d'une capacité de 35 places d'accueil avec un agrément progressif, en date du 30 mai 2017;

VU la déclaration effectuée par la société « LPC Médéric » auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations, en date du 28 juin 2017 ;

VU le rapport final de contrôle technique attestant la conformité des locaux en matière de sécurité et d'accessibilité de BTP Consultants, bureau de contrôle agréé, à Noisy-le-Grand (93194), en date du 4 juillet 2017 ;

VU le rapport final de contrôle de la commission de sécurité de « CSA Versailles » à Versailles attestant la conformité des locaux en matière de sécurité et d'accessibilité, en date du 10 juillet 2017 ;

VU les dernières pièces du dossier transmises par la société « *LPC Médéric* », en date du 13 juillet 2017 ;

VU l'avis favorable de la Conseillère Technique en date du 17 juillet 2017 ;

VU l'avis favorable du Médecin Coordinateur de PMI en date du 17 juillet 2017 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1: La société « LPC Médéric », sise 15 rue de l'Orient à Versailles (78000), est autorisée à ouvrir l'établissement d'accueil privé, dit multi-accueil, dénommé « Les Petites Canailles », situé à la même adresse, à compter du 21 août 2017;

ARTICLE 2 : La capacité globale autorisée du multi-accueil « Les Petites Canailles » pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans est fixée à 35 places.

Après constatation effective de l'adéquation des locaux par rapport à la capacité globale autorisée, cette dernière pourra être modulée dans les conditions suivantes :

- de la création, soit le 21 août 2017 au 28 février 2018 : 15 places (14 places d'accueil régulier et 1 place d'accueil occasionnel) ;
- du 1^{er} mars au 31 août 2018 : 25 places (24 places d'accueil régulier et 1 place d'accueil occasionnel) ;
- à compter du 1^{er} septembre 2018 : 35 places (34 places d'accueil régulier et 1 place d'accueil occasionnel) :

sous réserve de la transmission effective d'un courrier recommandé avec accusé de réception 15 jours avant la fin de chaque modulation de capacité, d'un planning horaire croisé (enfants présents/personnel en poste) et d'une liste du personnel actualisée et adaptée à la nouvelle capacité prévisionnelle possible.

L'établissement est ouvert toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h à 19h ; il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, trois semaines en été et une semaine en fin d'année.

ARTICLE 3 : Madame Solène GRISON, puéricultrice, assure les fonctions de directrice de l'établissement par dérogation (articles R2324-35 et R2324-46 du Code de la Santé Publique).

ARTICLE 4 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une éducatrice de jeunes enfants et de deux auxiliaires de puériculture.

Le personnel qualifié intervenant auprès des enfants est composé d'un agent polyvalent titulaire du CAP Petite Enfance.

ARTICLE 5: Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le - 7 AOUT 2017

P/ Le Président du Conseil Départemental Et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

2027.324

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE

(D.A.S.)

ARRETE

Portant ouverture et fonctionnement d'un Établissement d'accueil de jeunes enfants

Hôtel du Département 2, Place André Mignot 78012 - VERSAILLES

Tél.: 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

LG / arrêté - N° 2017-SMAPE-49

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé :

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique :

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019, en date du 31 mars 2016 ;

VU le courrier de Madame Michèle FONTAN, Présidente de la société « Chez BAW Babies And World », sise 24 rue du Perray à Les Essarts-Le-Roi (78690), informant le Département de son souhait de créer une micro-crèche dénommée « Chez BAW », d'une capacité de 10 places d'accueil, située 24 rue du Perray – quartier Saint Hubert à Les Essarts-Le-Roi (78690), reçu en date du 11 février 2015 ;

VU la déclaration effectuée par la société « *Chez BAW Babies And World* » auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations (*Services Vétérinaires*) enregistrée par leurs services, le 18 mai 2017 ;

VU le rapport final de contrôle technique de la société « Qualiconsult », située Zone Europarc – 121/131 chemin des Bassins à Créteil (94035), bureau de contrôle agréé, attestant la conformité des locaux en matière de sécurité et d'accessibilité, en date du 25 juillet 2017 ;

VU l'avis favorable de la Conseillère Technique, en date du 25 juillet 2017 ;

VU l'avis favorable du Médecin Coordinateur de PMI, en date du 25 juillet 2017 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: La société « Chez BAW Babies And World », sise 24 rue du Perray à Les Essarts-Le-Roi (78690), est autorisée à ouvrir la micro-crèche privée dénommée « Chez BAW », située 24 rue du Perray – quartier Saint Hubert à Les Essarts-Le-Roi (78690), à compter du 28 août 2017.

<u>ARTICLE 2</u>: La capacité autorisée de la micro-crèche « *Chez BAW* » pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans est fixée à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h à 19h ; il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, trois semaines en été et une semaine en fin d'année.

ARTICLE 3 : Madame Sonia LHOMME, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de référente technique.

<u>ARTICLE 4</u> : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une auxiliaire de puériculture.

Le personnel qualifié intervenant auprès des enfants est composé de deux titulaires du CAP Petite Enfance.

<u>ARTICLE 5</u>: Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

<u>ARTICLE 6</u>: La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

<u>ARTICLE 7</u>: Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le - 7 AOUT 2017

P/ Le Président du Conseil Départemental Et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT 402017-32S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE

(D.A.S.)

ARRETE

Portant ouverture et fonctionnement d'un Établissement d'accueil de jeunes enfants

Hôtel du Département 2, Place André Mignot 78012 - VERSAILLES

Tél.: 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

LG / arrêté - N° 2017-SMAPE-51

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans :

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019, en date du 31 mars 2016 ;

VU le courrier de Madame VOGT, chargée de projet pour la société « *Crèches de France* », sise 31 boulevard de la Tour-Marbourg à PARIS (75007), informant le Département de son souhait de créer une micro-crèche dénommée « *Kiddies Mermoz* », d'une capacité de 10 places d'accueil, située 8 rue Jean Mermoz à VERSAILLES (78000), en date du 7 août 2015 :

VU la déclaration effectuée par la société « *Crèches de France* » auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations, en date du 11 juillet 2017 ;

VU le rapport final de contrôle technique attestant la conformité des locaux en matière de sécurité et d'accessibilité de la société « *Cabinet C.A.P.R.I.* », bureau de contrôle agréé, sise 32 boulevard de Strasbourg PARIS (75010), en date du 15 juillet 2017 ;

VU les dernières pièces du dossier transmises par la société « Crèches de France », en date du 11 juillet 2017 ;

VU l'avis favorable de la Conseillère Technique en date du 26 juillet 2017 ;

VU l'avis favorable du Médecin Coordinateur de PMI en date du 26 juillet 2017 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1: La société « *Crèches de France* », sise 31 boulevard de la Tour-Marbourg à PARIS (75007), est autorisée à ouvrir la micro-crèche privée dénommée « *Kiddies Mermoz* », située 8 rue Jean Mermoz à VERSAILLES (78000), à compter du 28 août 2017.

<u>ARTICLE 2</u>: Les capacités autorisées de la micro-crèche « *Kiddies Mermoz* » pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans sont fixées à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h à 19h ; il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, trois semaines en été, une semaine en fin d'année et une semaine répartie sur l'année.

<u>ARTICLE 3</u>: Madame Julie RIPOLL, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de Référente Technique.

<u>ARTICLE 4</u> : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une auxiliaire de puériculture.

Le personnel qualifié intervenant auprès des enfants est composé de deux titulaires du CAP Petite Enfance avec expérience.

<u>ARTICLE 5</u>: Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

<u>ARTICLE 6</u> : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement,

<u>ARTICLE 7</u>: Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le - 7 AOUT 2017

P/ Le Président du Conseil Départemental Et par délégation /

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Dr Albert FERNANDEZ

A0217.326

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE

(D.A.S.)

ARRETE

Portant ouverture et fonctionnement d'un Établissement d'accueil de jeunes enfants

Hôtel du Département 2, Place André Mignot 78012 VERSAILLES CEDEX

Tél.: 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

GD / arrêtés - N° 2017-SMAPE-58

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1;

VU le code de la construction et de l'habitat : L111-8-3 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

.../..

VU le courrier de Madame Delphine SCHNEIDER-ROUBIEU, Gérante de la société « BABY MONTESSORI 78 », sise 31, rue de Paris à Maisons-Laffitte (78600), informant le Département de son souhait de créer une micro-crèche privée située 31, rue de Paris à Maisons-Laffitte (78600) et d'une capacité de 10 places d'accueil, en date du 16 mai 2017 ;

VU le courrier de M. MYARD, Maire de Maisons-Laffitte, informant le Département de son avis favorable à l'ouverture de cette structure petite enfance en date du 22 mai 2017 ;

VU la déclaration effectuée par la Société « BABY MONTESSORI 78 » auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations, en date du 1^{er} août 2017 ;

VU le rapport final de contrôle technique du Bureau de Contrôle JPS CONTROLE, situé 52, rue du Capitaine Guynemer à Courbevoie (92400), bureau de contrôle agréé, en date du 2 août 2017 ;

VU les dernières pièces du dossier transmises par la société « BABY MONTESSORI 78 » du 4 août 2017 ;

VU la visite avant ouverture la conseillère technique en date du 27 juillet 2017 ;

VU l'avis favorable d'ouverture du Médecin Coordinateur de PMI en date du 4 août 2017 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1: La société « BABY MONTESSORI 78 », sise 31, rue de Paris à Maisons-Laffitte (78600) est autorisée à ouvrir l'établissement d'accueil collectif privé, dit micro-crèche, dénommé « Baby Montessori Maisons-Laffitte I », situé 31, rue de Paris à Maisons-Laffitte (78600), à compter du 21 août 2017.

ARTICLE 2 : Les capacités autorisées pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans sont fixées à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30; il est fermé le samedi et le dimanche, les jours fériés, une semaine en fin d'année et trois semaines l'été.

ARTICLE 3 : Madame Marine COLLET, Infirmière, assure les fonctions de référente technique de l'établissement par dérogation

ARTICLE 4 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une auxiliaire de puériculture.

Le personnel qualifié et/ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé d'une titulaire du CAP Petite Enfance et d'une personne non diplômée.

ARTICLE 5 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

<u>ARTICLE 6</u>: La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

<u>ARTICLE 7</u>: La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

<u>ARTICLE 8</u> : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 1 7 AOUT 2017 P/ Le Président du Conseil Départemental Et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités Dr Albert FERNANDEZ

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT AN 217- 327

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE

(D.A.S.)

ARRETE

Portant ouverture et fonctionnement d'un Établissement d'accueil de jeunes enfants

Hôtel du Département 2, Place André Mignot 78012 VERSAILLES CEDEX

Tél.: 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

GD / arrêtés - N° 2017-SMAPE-59

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé :

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1;

VU le code de la construction et de l'habitat : L111-8-3 :

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans :

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

.......

VU le courrier de Madame Delphine SCHNEIDER-ROUBIEU, Gérante de la société « BABY MONTESSORI 78 », sise 31, rue de Paris à Maisons-Laffitte (78600), informant le Département de son souhait de créer une micro-crèche privée située 31, rue de Paris à Maisons-Laffitte (78600) et d'une capacité de 10 places d'accueil, en date du 16 mai 2017 ;

VU le courrier de M. MYARD, Maire de Maisons-Laffitte, informant le Département de son avis favorable à l'ouverture de cette structure petite enfance en date du 22 mai 2017 ;

VU la déclaration effectuée par la Société « BABY MONTESSORI 78 » auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations, en date du 1er août 2017 ;

VU le rapport final de contrôle technique du Bureau de Contrôle JPS CONTROLE, situé 52, rue du Capitaine Guynemer à Courbevoie (92400), bureau de contrôle agréé, en date du 2 août 2017;

VU les dernières pièces du dossier transmises par la société « BABY MONTESSORI 78 » du 4 août 2017 ;

VU la visite avant ouverture la conseillère technique en date du 27 juillet 2017 :

VU l'avis favorable d'ouverture du Médecin Coordinateur de PMI en date du 4 août 2017 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1: La société « BABY MONTESSORI 78 », sise 31, rue de Paris à Maisons-Laffitte (78600) est autorisée à ouvrir l'établissement d'accueil collectif privé, dit micro-crèche, dénommé « Baby Montessori Maisons-Laffitte II », situé 31, rue de Paris à Maisons-Laffitte (78600), à compter du 21 août 2017.

ARTICLE 2 : Les capacités autorisées pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans sont fixées à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30 et le samedi de 8h30 à 18h30; il est fermé le dimanche, les jours fériés, une semaine en fin d'année, trois semaines l'été.

<u>ARTICLE 3</u> : Madame Marine COLLET, Infirmière, assure les fonctions de référente technique de l'établissement par dérogation

ARTICLE 4 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une auxiliaire de puériculture.

Le personnel qualifié et/ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de deux personnes non diplômées.

ARTICLE 5 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

<u>ARTICLE 7</u>: La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

> Fait à Versailles, le 17 AOUT 2017 P/ Le Président du Conseil Départemental Et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Dr Albert FERNANDEZ

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT A0217-328

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE

(D.A.S.)

ARRETE

Portant fonctionnement d'un Établissement d'accueil de jeunes enfants Modification de la capacité d'accueil

Hôtel du Département 2, Place André Mignot 78012 VERSAILLES CEDEX

Tél.: 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

GD/arrêté - N° 2017-SMAPE-62

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1° août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches »;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 :

VU l'arrêté départemental n°2016-SMAPE-79 en date du 24 août 2016 portant sur le fonctionnement du multi-accueil privé dénommée « Babilou Lisière Pereire » situé 4 bis rue Henri Dunant à Saint-Germain-en-Laye (78100), par la société « Evancia SAS Babilou » ;

VU le courrier de Mme EYMARD, Responsable Développement de la société « Evancia SAS Babilou », sise 24 rue du Moulin des Bruyères à Courbevoie (92140), informant le Département de son souhait d'augmenter sa capacité d'accueil à 28 places, en date du 11 juillet 2017 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la Conseillère technique et du Médecin coordinateur de PMI en date du 28 juillet 2017 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1: La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de six ans de la structure, dénommée multi-accueil privé « Babilou Lisière Pereire », est fixée à 28 places dont 27 places d'accueil régulier et 1 place d'accueil occasionnel, à compter du 22 août 2017.

<u>ARTICLE 2</u>: Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une éducatrice de jeunes enfants et de trois auxiliaires de puériculture.

Le personnel qualifié et/ ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé d'une titulaire du CAP Petite Enfance et de deux personnes non diplômées.

ARTICLE 3: Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

<u>ARTICLE 4</u> : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 1 7 AOUT 2017

P/ Le Président du Conseil Départemental

Et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Dr Albert FERNANDEZ

A02,7-329

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE

(D.A.S.)

ARRETE

Portant fonctionnement d'un Établissement d'accueil de jeunes enfants Extension de capacité et modulation de l'agrément

Hôtel du Département 2, Place André Mignot 78012 VERSAILLES CEDEX

Tél.: 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

GD / arrêtés - N° 2017-SMAPE-63

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

.../..

VU l'arrêté départemental n°2017-SMAPE-011 portant extension de capacité de l'établissement d'accueil collectif associatif dit multi-accueil « Les Petits Génies » situé 6 avenue Kennedy à Saint Germain en Laye (78100) en date du 1er mars 2017 ;

VU le courrier du 20 juillet 2017 de Mme Marie-Pascale AUGIER, directrice Régionale IGESA lle de France Nord Est faisant part de son souhait d'augmenter la capacité d'accueil et de moduler celle-ci concernant le multi-accueil à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la Conseillère technique et du Médecin coordinateur de PMI en date du 26 juillet 2017 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Les capacités autorisées du multi-accueil « Les Petits Génies » pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans sont fixées à 60 places dont 59 places d'accueil régulier et 1 place d'accueil occasionnel.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00 ; il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, trois semaines en été et une semaine en fin d'année.

L'agrément est applicable selon les modulations suivantes :

- 7h30 à 8h00 : 15 enfants,

- 8h00 à 9h00 : 45 enfants,

- 9h00 à 17h00 : 60 enfants,

- 17h00 à 18h00 : 40 enfants.

<u>ARTICLE 2</u> : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé de trois éducatrices de jeunes enfants et de cinq auxiliaires de puériculture.

Le personnel qualifié et/ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de huit titulaires du CAP Petite Enfance et d'une titulaire du BEP Carrières Sanitaires et Sociales.

ARTICLE 3 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

<u>ARTICLE 4</u>: La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

<u>ARTICLE 5</u>: La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

<u>ARTICLE 6</u>: Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 1 7 AUUT 2017 P/ Le Président du Conseil Départemental

Et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Dr Albert FERNANDEZ

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

AN 217-363

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE

(D.A.S.)

ARRETE

Fonctionnement - extension de capacité EAJE

Hôtel du Département 2, Place André Mignot 78012 - VERSAILLES

Tél.: 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

OC / arrêté - N° 2017-SMAPE-64

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 en date du 31 mars 2016 ;

VU l'arrêté départemental 2017-SMAPE-10 autorisant la société « Evancia SAS Babilou » sise 24 rue du Moulin des Bruyères à Courbevoie (92400) à ouvrir l'établissement d'accueil du jeune enfant dénommé « multi-accueil Les Coccinelles » situé 29 rue des Cerisiers à Villennes sur Seine pour une capacité de 50 places d'accueil, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public par le SIVU d'Orgeval, en date du 9 février 2017 ;

VU le courrier de Madame Floriane EYMARD, Responsable Développement de la société « Evancia SAS Babilou », informant le Département de son souhait de porter la capacité d'accueil à 60 places dont 57 places régulières et 3 places occasionnelles en date du 28 juillet 2017 ;

VU les dernières pièces du dossier transmises par la société « Evancia SAS Babilou » en date du 28 juillet 2017 ;

VU l'avis favorable de la conseillère technique en date du 7 août 2017 ;

VU l'avis favorable du médecin Coordinateur de PMI en date du 7 août 2017 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1: La société « Evancia SAS Babilou », sise 24 rue du Moulin des Bruyères à Courbevoie (92400), est autorisée à porter la capacité d'accueil de l'établissement d'accueil collectif privé, dit multi-accueil dénommé « Babilou Les Coccinelles » situé 29 rue des Cerisiers à Villennes-sur-Seine (78670), à 10 places supplémentaires, à compter du 22 août 2017.

<u>ARTICLE 2</u>: Les capacités autorisées du multi-accueil « Babilou Les Coccinelles » pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans sont fixées à 60 places dont 57 places d'accueil régulier et 3 places d'accueil occasionnnel.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h ; il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, trois semaines en août, une semaine en décembre et deux journées pédagogiques annuelles.

<u>ARTICLE 3</u>: Madame Sabine GERMAIN, infirmière puéricultrice, assure les fonctions de directrice de l'établissement.

<u>ARTICLE 4</u>: Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une puéricultrice, d'une psychomotricienne, de trois éducatrices de jeunes enfants et de cinq auxiliaires de puériculture.

Le personnel qualifié et/ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de huit titulaires du CAP Petite Enfance et d'une titulaire du BEP Carrières Sanitaires et Sociales.

<u>ARTICLE 5</u>: Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

<u>ARTICLE 6</u>: La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

<u>ARTICLE 7</u>: La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

<u>ARTICLE 8</u> : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 2 1 ANT 2017 P/ Le Président du Conseil Départemental Et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Dr-Albert FERNANDEZ